



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO TENUE LE 18 AVRIL 2023 FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE NICOLE LAFLAMME, MAIRESSE.

LA CONSEILLÈRE ET LES CONSEILLERS SUIVANTS ÉTAIENT PRÉSENTS : PIERRE BERTRAND, ANDRÉ MATHIEU, DOMINIQUE PRIMEAU ET BENOIT MILLETTE.

Abolition des frais de retard des documents de la bibliothèque

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-04-66

CONSIDÉRANT QUE plus de 500 bibliothèques publiques au Québec ont joint le mouvement « Fine Free Library » depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les partisans de l'abolition des amendes s'appuient sur des études menées dans des bibliothèques des États-Unis qui ont montré qu'une amnistie sur les pénalités accumulées favorisait le retour d'un grand nombre de documents en retard, parfois depuis des années ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de retard en bibliothèque constituent une barrière économique qui entrave l'accès aux ressources et aux services de la bibliothèque pour les personnes financièrement défavorisées, notamment les mineurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition des frais de retard permettra à la bibliothèque publique d'assurer l'accessibilité à la lecture et à la culture pour tous, sans restriction, de maximiser son utilisation et son impact au sein de la communauté et d'établir des relations plus harmonieuses avec les citoyens en plus d'assurer un service clientèle de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont tout à gagner en suivant ce mouvement qui leur permettra de démontrer aux citoyens qu'elles sont à l'écoute de leurs besoins et qu'elles demeurent à leur service. Une bibliothèque sans frais de retard n'est pas une bibliothèque sans règle : c'est une bibliothèque plus ouverte, compréhensive et accessible pour tous.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

QUE l'abolition des frais de retard ne laisse toutefois pas le champ libre aux usagers de la bibliothèque ne respectant pas les délais de consultation de leurs documents. Les mesures suivantes doivent être maintenues :

- L'envoi d'avis de courtoisie pour les prêts venant à échéance (qui est fait automatiquement par le logiciel Symphony) ;
- L'envoi d'avis de retard pour les documents non rapportés (qui est fait automatiquement par le logiciel Symphony. Suivi également lorsque nécessaire par le responsable de la bibliothèque) ;
- La facturation du coût de remplacement de tout document retourné abîmé, de tout document non retourné au moment du troisième avis de retard, ou de tout document déclaré perdu par le citoyen.



MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

550, rue Notre-Dame
Montebello (Québec)
J0V 1L0
819.423.5123

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO TENUE LE 18 AVRIL 2023 FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE NICOLE LAFLAMME, MAIRESSE.

LA CONSEILLÈRE ET LES CONSEILLERS SUIVANTS ÉTAIENT PRÉSENTS : PIERRE BERTRAND, ANDRÉ MATHIEU, DOMINIQUE PRIMEAU ET BENOIT MILLETTE.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-04-66 (SUITE)

D'AUTORISER que les frais pour la remise en retard des documents empruntés à la bibliothèque municipale cessent d'être chargés à compter de l'adoption de la présente.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme

Ce 18 avril 2023

Nicole Laflamme

Mairesse

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Par.....